

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers.

Du 17 octobre 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers.

Du 17 octobre 2014

NOR D E F H 1 4 2 2 6 6 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 novembre 1998 (JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 514.1.2, 768.2.1, 770.1.1, 810.2.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 250 du 28 octobre 2014, texte n° 8 ; signalé au BOC 55/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 24 novembre 1998 susvisé est modifié comme suit :

Le 2° du I de l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Concours externe pour le recrutement d'élèves commissaires des armées ; ».

Article 2

Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. FEYTIS.